



CONVENTION PARTENARIALE
Rénovation du terrain de grands jeux en gazon synthétique
Et mise aux normes du clubhouse de tennis
du Stade Joffre Lefebvre de Lingolsheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/XXX/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du XXX

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Lingolsheim, représentée par son maire, Madame Catherine GRAEFF-ECKERT, dûment habilitée par délibération du 10 juillet 2020

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le Tennis Club de Lingolsheim, représenté par son Président, Monsieur Michel GAMBIN

ci-après dénommé « le TC Lingolsheim »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le collège Galilée de Lingolsheim ;
- L'EHPAD de Lingolsheim ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens »

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2019 relative à l'engagement de la Commune de Lingolsheim dans la démarche contrat départemental du territoire de l'Eurométropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative au projet de rénovation du terrain en gazon synthétique du Stade Joffre Lefebvre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative au projet de mise aux normes clubhouse de tennis du Stade Joffre Lefebvre,

Vu la délibération n° CP/XXX/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du XXX approuvant la convention partenariale pour rénovation du terrain de grands jeux en gazon synthétique et la mise aux normes du clubhouse de tennis du Stade Joffre Lefebvre de Lingolsheim,

Il est préalablement exposé :

La Commune de Lingolsheim est propriétaire des installations sportives du stade Joffre Lefebvre mises à disposition du collège Galilée de Lingolsheim pour l'Éducation Physique et Sportive. Une première phase de rénovation a été engagée par la Commune et a abouti en Septembre 2019, à la signature d'une convention partenariale entre la Commune, le Département et le collège Galilée pour la rénovation du hall des sports et de la piste d'athlétisme de cette zone sportive.

C'est dans cette continuité que cette convention poursuit l'objectif de transformation du Stade Joffre Lefebvre avec la rénovation du terrain de grands jeux en gazon synthétique et la mise aux normes du clubhouse de tennis au bénéfice des associations sportives communales et des scolaires du secteur.

Ces projets répondent aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- Adapter le territoire à l'avancée en âge :
 - o Construire des territoires bienveillants pour les séniors ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes :
 - o Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public :
 - o Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations.

ARTICLE 1 : OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action de l'Eurométropole, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public ».

Il a pour ambition de poursuivre la transformation des installations sportives du stade Joffre Lefebvre engagée par la Commune de Lingolsheim en partenariat avec le Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le terrain de football en gazon synthétique situé au sein de l'Espace sportif Joffre Lefebvre a été réalisé en 2005 au bénéfice du club de football local et des élèves du collège Galilée. Après quinze années d'utilisation intensive, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires.

C'est pourquoi la Commune a pris la décision de renouveler le tapis synthétique en optant pour une solution de remplissage en sable dépourvue de matériaux plastique.

De plus pour compléter les travaux engagés sur ce secteur, la Commune a également décidé une mise aux normes d'accessibilité du bâtiment clubhouse de tennis conformément à la loi de 2005 et à l'Ad'AP, « l'Agenda d'Accessibilité Programmée » de la Commune.

Le projet porté par la municipalité consiste donc en la démolition/reconstruction d'une terrasse à niveau avec le bâtiment ainsi que la création d'une rampe PMR et l'ajout d'un bâtiment modulaire comprenant douches et sanitaires accessible également aux PMR.

Ce projet s'inscrit dans la démarche communale de Charte Ville et Handicap et la volonté d'ouvrir les équipements sportifs au handisport.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Engagements de la Commune de Lingolsheim :

Dans la continuité de la convention partenariale relative à la rénovation du hall des sports et de la piste d'athlétisme du Stade Joffre Lefebvre conclue le 12 septembre 2019 entre le Département, la Commune et le collège Galilée de Lingolsheim, la Commune réaffirme ses engagements dont notamment :

- Garantir l'accès du collège Galilée, aux installations sportives du Stade Joffre Lefebvre et au complexe sportif Amitié pour un volume horaire correspondant aux besoins définis par l'Éducation Nationale dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) ou de la pratique associative (UNSS) ;
- Garantir une gratuité d'accès pour le collège Galilée de Lingolsheim durant 15 ans pour les installations de plein air ;
- Garantir un accès le plus large possible aux associations sportives locales, notamment les associations œuvrant dans le champ du handisport et du sport adapté ;
- Mettre à disposition gratuitement du Département, le cas échéant et une fois par an maximum, les installations du stade Joffre Lefebvre, en cas de besoin administratif ou événementiel.

3.2 Engagements du TC Lingolsheim :

Le TC Lingolsheim s'engage à :

- Poursuivre le travail engagé avec les jeunes des IME notamment les IME ROTHIG et Simone WEIL ;
- Se rapprocher de l'EHPAD de Lingolsheim pour construire une action en direction des personnes âgées.

3.3 Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ces projets, notamment les services des Missions Autonomie et Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la rénovation du terrain de grands jeux en gazon synthétique, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de 96 540 € ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la mise aux normes d'accessibilité du clubhouse de tennis, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de 15 730 €.

Le montant des contributions financières départementales n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DES PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1 Rénovation du terrain synthétique :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	11 600 €	Département	96 540 €
Travaux	310 200 €	Fonds Aide Football Amateur – Ligue Grand Est	20 000 €
		Commune	205 260 €
TOTAL HT	321 800 €	TOTAL HT	321 800 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 96 540 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

4.2 Mise aux normes d'accessibilité du clubhouse de tennis :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	9 200 €	Région	29 367 €
Contrôle technique	1 300 €	Département	15 730 €
Aménagements extérieurs	113 900 €	Commune	112 203 €
Bâtiment modulaire	32 900 €		
TOTAL HT	157 300 €	TOTAL HT	157 300 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 15 730 € correspondant à 10 % du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 30 juin 2022.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans la convention financière citée à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action

Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Lingolsheim, Le Maire Catherine GRAEFF-ECKERT
Pour le Tennis Club de Lingolsheim, Le Président, Michel GAMBIN	